

Madame Sharilyn Ingram, Présidente
Commission canadienne d'examen des exportations
de biens culturels
Service canadien d'appui aux tribunaux
administratifs
344, rue Slater, 15^{ème} étage, Bureau 400
Ottawa (Ontario) K1A 0E2

Madame Ingram,

Le Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA) est heureux de participer aux récentes consultations de la CCEEBC au sujet de la mise à jour de son Guide pour les évaluations monétaires. Le CNÉA est depuis longtemps un service de coordination de la communauté archivistique pour l'évaluation monétaire de documents d'archives, et les demandes que les institutions d'archives présentent à la Commission. Par suite d'une récente restructuration, le CNÉA a mis en place diverses initiatives et priorités visant à résoudre des enjeux liés au processus d'évaluation. Cela contribue à faire du CNÉA une organisation plus robuste et un centre d'excellence pour l'évaluation monétaire au Canada. Il n'est donc guère étonnant que le projet de lignes directrices que vous proposez aient suscité un grand nombre de commentaires par les évaluateurs monétaires et la communauté archivistique.

La principale difficulté, selon nous, porte sur l'interprétation étroite de la définition de juste valeur marchande telle que l'entend la *Loi canadienne sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Un manque de flexibilité dans l'application de la juste valeur marchande pourrait compromettre l'attestation de matériel archivistique. Nos deux organisations ont toutes deux intérêt à ce que cela ne se concrétise pas et nous espérons pouvoir continuer à collaborer pour résoudre les difficultés soulevées dans notre réponse.

Le CNÉA reconnaît qu'il est difficile d'intégrer les valeurs marchandes dans l'évaluation monétaire de biens archivistiques attestés. C'est pourquoi le CNÉA, en collaboration avec le Conseil canadien des archives, lancera sous peu la Base de données de valeurs d'archives (BVA) auprès de la communauté archivistique. Cette base de données enregistrera les ventes antérieures de matériel archivistique et les institutions abonnées ayant fait l'acquisition de divers articles y saisiront de l'information. Au fil du temps, la base de données deviendra un outil utile que les évaluateurs pourront consulter en lien avec leurs évaluations et les institutions désireuses de mener des évaluations internes. Mais comme le marché des fonds d'archives complets est extrêmement limité, les précédents de ventes pertinents saisis dans la base de données devront être jumelés à d'autres méthodes acceptables.

Notre mémoire repose, en grande partie, sur les réponses que le CNÉA a reçu à un sondage mené auprès de la communauté archivistique au sujet des lignes directrices proposées. Les données sommaires résultant de ce sondage sont détaillées et considérables; nous avons choisi de ne dégager que les plus importantes préoccupations. Si vous désirez consulter toutes les données sommaires, nous serons heureux de les partager avec vous.

Nous nous réjouissons de la possibilité de travailler avec vous et les membres de la Commission pour créer un guide qui sera plus adapté à la détermination de la juste valeur marchande du matériel archivistique.

Respectueusement,

Karen Teeple, Présidente
Conseil d'administration du CNÉA